

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte

Réservé au Moniteur belge



Déposé / Reçu le

0 4 JUIL, 2019

au greffe du tribunal de l'entreprise francophone de Bruxelles

N° d'entreprise : 4641.125.18

Dénomination

(en entier): COMITE DE QUARTIER "VOGELENZANG"

(en abrégé) : **CQV**Forme juridique : **ASBL**

Siège: Avenue des immortelles, 1 bte 38 à 1070 Anderiecht

Objet de l'acte: Modification des statuts - Démissions - Nomination d'administrateur

L'assemblée générale du Comité de quartier "Vogelenzang" réunie le 28/3/2019 a décidé de modifier les statuts comme suit:

Article 2 : Son siège social est établi au domicile du Président du Conseil d'administration en fonction. Il est actuellement établi au numéro 1 boite 59 de l'avenue des Immortelles à Anderlecht (1070 Bruxelles) dans l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Article 16: Les mandats des membres du Conseil d'administration sont renouvelables par moitié après une période de quatre ans. Le premier renouvellement aura lieu en 2022 et portera sur les mandats des membres les plus anciens du Conseil d'administration et sur la moitié des membres les plus nouveaux du Conseil d'administration. En 2024 seront renouvelés les mandats des administrateurs non renouvelés en 2022. Par la suite les renouvellements auront lieu tous les quatre ans selon les mêmes principes. Les administrateurs sortants sont rééligibles. Pour pourvoir à un mandat vacant, l'administrateur nommé par l'assemblée générale, achève le mandat de celui qu'il remplace

 -Article 17: Le Conseil désigne parmi ses membres un Président, un Trésorier et un ou des Secrétaires. En cas d'empêchement du Président, ses fonctions sont assumées par le plus âgé des administrateurs présents.

Article 18 : Le Conseil d'administration se réunit sur convocation du Secrétaire à une date et un lieu déterminés dans l'ordre du jour. Le Conseil d'administration peut également se réunir sur convocation du Président ou de deux administrateurs chaque fois que les nécessités de l'association l'exigent. Il ne peut statuer que si une majorité simple de ses membres sont présents ou représentés. Ses décisions sont prises à la majorité simple des voix présentes ou représentées. Un administrateur peut se faire représenter par un autre administrateur. Celui-ci ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Article 27 : Lors de l'assemblée générale du 28/3/2019, il a été décidé ce qui suit :

Acter la démission de fait comme membre du Conseil d'administration de :

Jean VANDER ELST - retraité - de nationalité belge - Avenue des Immortelles, 1 bte 38 -1070 Anderlecht.

Acter la démission de fait et pour départ à l'étranger comme membres du Conseil d'administration de :

Jean Christophe VLASSELAER - employé - de nationalité belge - Rue du Chant d'Oiseaux, 192-1070 Anderlecht

Olivier DOCHEZ - employé - de nationalité belge - Rue du Chant d'Oiseaux, 192 - 1070 Anderlecht Acter la nomination comme membre du Conseil d'administration de :

Isabelle VAN RENTERGHEM - retraitée - de nationalité belge - Avenue des Immortelles 1 boite 37 - 1070 Anderlecht

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

<u>Au recto</u>: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association, la fondation ou l'organisme à l'égard des tiers